

**CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION DU LOGICIEL ESYWEB
ET D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET CLIENT.**

Mise à jour du 03 février 2025

Entre les soussignés :

La Société SITE CONSEIL, SARL au capital de 71400 €, N° de Siret 418 664 058 00025
Domiciliée : 27, rue Le Sérurier 02100 Saint-Quentin.
Représentée par son représentant Légal : M. LEGRAND Philippe.
ci-après désigné le « **Prestataire** »

D'une part

Et le propriétaire et responsable du site
ci-après désigné le « **Client** »

D'autre part

Les parties soussignées ci-dessus étant également désignées par la suite, ensemble les « Parties » et, individuellement, la ou une « Partie »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

SITE CONSEIL est une société de services informatique et a notamment pour activité le développement de l'application Esy-web (CMS esy-web) et la mise en service de site Internet, permettant à des entreprises et particuliers de disposer d'un site sur le réseau Internet.

Le CLIENT dispose d'informations relatives à son entreprise et à ses activités commerciales et souhaite que SITE CONSEIL prenne en charge l'intégration de ces éléments, afin de les présenter aux utilisateurs d'Internet dans le cadre d'un site WEB.

Ce présent contrat de licence peut être sujet à des modifications pour quelques raisons que ce soit (*Législatifs, Sécuritaire, etc...*). Il vous sera demandé de le valider dès la page d'accueil de l'administration, si une modification y a été apportée. Modification dont le client aura été au préalable averti par mail. Sans changement, il vous sera néanmoins demandé une fois tous les six mois, une nouvelle validation.

II A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUI

DEFINITIONS

« **Site Conseil** » désigne la société éditrice d'**esy-web**.

« **Internet** » (World Wide Web) désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

« **Centre serveur** » (DATA CENTER) désigne l'ensemble plateformes dédiées à l'hébergement des serveurs et logiciels associés administrés par SITE CONSEIL ou que SITE CONSEIL est autorisé à utiliser pour les besoins de son activité et qui sont connectés à des réseaux de communication à haut débit les reliant à Internet.

« **Site WEB** » ou « **Site Internet** » désigne le Site Internet destiné à être exploité par le Client sur le réseau Internet conformément au Cahier des Charges.

« **Cahier des Charges** » dans le cas spécifique de la licence **esy-web**, il désignera les prescriptions, descriptions techniques et graphiques en cas de demande de développement spécifique relatives au Site Internet du client. Il décrira en détail les besoins du CLIENT afin d'élaborer un module dédié pour ce dernier. Ce module spécifique pourra être sujet à facturation auprès du client.

« **Hébergement** » désigne les prestations de stockage et de traitement informatique du contenu du site WEB, mises en place par SITE CONSEIL permettant à l'utilisateur final connecté au réseau Internet de visualiser le site WEB hébergé.

HTML (Hyper Texte mark-Up Langage) désigne le langage de transcription des documents spécifiquement accessibles au travers du WEB.

« **LOGICIEL** » (Content Management System) désigne un Système de Gestion de Contenu ou SGC.

« **Contrat** » désigne le présent contrat et ses annexes en ce compris son préambule.

« **Site Internet Front** » désigne la partie visiteur du site en opposition au **BackOffice** désignant la partie permettant l'administration du site.

« **DPO** » Le client s'engage à effectuer la déclaration de DPO auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>

Article 1 : Objet

Le Contrat définit les termes et conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à mettre au service du Client un Logiciel d'administration de site internet CMS **esy-web**.

Article 2 : Obligations du client

Le Client s'oblige à :

- Être titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation ou de licence des marques, brevets, images, animations, vidéos, son utilisés sur son site Internet.

- Du fait de la nature de l'application permettant au client de modifier à volonté ses textes, ses images, ses vidéos, celui-ci s'engage à respecter les règles de déontologie du réseau internet et s'interdit toute publication d'images à caractères pornographique raciales ou tout autres publications pouvant blesser des personnes. Le Prestataire ne pourra en aucun être tenu responsable des éléments constituant le site internet du client.
- Collaborer avec Le Prestataire à la mise en place de son site en mettant à sa disposition tous documents ou informations qui pourraient être demandés par le Prestataire afin de réaliser son site.

Article 3 : Obligations de SITE CONSEIL Société Editrice

Par le présent contrat, SITE CONSEIL s'engage à :

- lui concéder les droits d'utilisation d'une licence de l'application ESY WEB, **propriété de SITE CONSEIL Société éditrice** ;
- assurer la maintenance corrective de l'application ESY WEB ;
- délivrer la formation nécessaire à l'utilisation de l'application ESY WEB de manière à permettre au Client de déployer et d'administrer son site, notamment en mettant à sa disposition des tutoriels ;
- héberger le site dans l'infrastructure serveurs de SITE CONSEIL.

En aucun cas le site client ne pourra être hébergé dans une autre infrastructure serveur. SITE CONSEIL assure la maintenance, les mises à jour, l'évolution, la sécurité et le cryptage du serveur hébergeant le site du client.

Article 4 - Responsabilité du Client relative aux données communiquées au Prestataire

Le Client est seul responsable des données qu'il aura mises en ligne sur le Site ou communiquées au Prestataire. Il est convenu que le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable :

- des conséquences liées à l'exploitation et à la diffusion du Site Internet exploité par le Client,
- de l'intégration au sein dudit Site de données lui ayant été communiquées par le Client,
- des informations textes, images, fichiers, tous documents ou informations insérées par le client.

Il est ici rappelé que le Contrat consiste à la vente par le Prestataire d'un site internet réalisé avec l'application ESY WEB laquelle est destinée à permettre au Client d'administrer son Site Internet.

Article 5 - Déclarations et Garanties du Prestataire

Le Prestataire garantit au Client la jouissance pleine et entière et libre de toute servitude, des droits concédés au Client au terme du présent Contrat et relatifs à l'application ESY WEB, et notamment :

- qu'il est revendeur régulier et sans contestation de l'application ESY WEB ;
- à ce titre, le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un quelconque droit sur l'application ESY WEB.

Article 6 – Propriété intellectuelle

L'application ESY WEB, mise en place est la propriété exclusive de SITE CONSEIL, elle ne peut être réutilisée même à titre non public et non commercial qu'avec l'accord écrit de SITE CONSEIL.

L'application ESY WEB permet au Client d'administrer et de créer son site Internet. Ce service constitue le mode principal d'utilisation.

L'administration est accessible aux moyens de codes confidentiels (Code d'identification et mot de passe) qui sont communiqués à l'entreprise après la signature du Contrat.

Le Client s'engage à ce que les codes d'accès demeurent secrets. Il est entièrement responsable vis-à-vis du Prestataire et de Site Conseil et des tiers, de leur conservation, de leur confidentialité et de leur utilisation ainsi que d'une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque.

Le Client peut donner accès à des tiers, totalement ou en partie, à l'administration grâce à la rubrique « compte ». Le Client est garant pour ces tiers de la sécurité des informations et devra en avvertir les utilisateurs.

Tous les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteurs relatifs à L'application ESY WEB, leur présentation, contenu (fonctionnalités logicielles, visuelles, sons, articles et de façon générale toutes les informations y figurant) sont des œuvres protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle et les Conventions internationales sur les droits d'auteur, qui appartiennent de façon exclusive à Site Conseil dans leurs versions anciennes, actuelles ou futures.

Toute reproduction ou diffusion, totale ou partielle, qu'elle qu'en soit le moyen, est formellement interdite sans l'accord écrit et préalable de Site Conseil. Cette dernière concède à l'entreprise, à titre non exclusif, le droit d'utiliser L'application ESY WEB pour son propre usage uniquement dans le but d'effectuer, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, les opérations d'administration de son site Internet. Le Client se porte fort du respect des dispositions du présent article par les membres de son personnel.

SITE CONSEIL en direct ou par l'intermédiaire du prestataire certifié cède au CLIENT le droit d'exploitation des outils constituant l'application ESY WEB dans son ensemble et des éléments qui la compose. L'hébergement Maintenance Evolution constituant une prestation supplémentaire annuelle obligatoire et non négociable.

Article 7 : Moralité et respect des droits des tiers

Conformément à l'article 6 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est rappelé que si l'hébergeur n'est pas responsable des contenus des sites hébergés, il engage néanmoins sa responsabilité civile et pénale a posteriori s'il a connaissance d'un contenu litigieux manifestement illicite et qu'il n'a pas réagi rapidement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

En conséquence, en cas de notification de faits de cette nature à l'Hébergeur (Site Conseil) dans les formes prévues par la loi, outre les mesures de retrait des contenus litigieux qu'il pourra prendre afin de prévenir la mise en jeu de sa responsabilité, le responsable de l'Hébergement (Site Conseil) se réserve la faculté de résilier le présent contrat immédiatement et sans avertissements préalable. Site conseil se chargera d'envoyer ensuite la notification reçue par lettre recommandée avec avis de réception au client.

Article 8 : Conservation des données

Le Prestataire déclare se conformer à la réglementation prévue par le Décret n° 2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.

Chacune des Parties déclare respecter la réglementation en vigueur à tout moment relative à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel (RGPD) effectués sous leur responsabilité et notamment respecter lors de la collecte des données et de leur traitement l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

Le Prestataire déclare que ses traitements sont en conformité avec le Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 sur la protection des données personnelles.

Article 9 : Limite du contrat

Le présent contrat est limité aux droits d'utilisation et d'hébergement de l'application ESY-WEB par le Client.

Article 10 : esyweb analytic

Esyweb analytic est un service gratuit d'audience intégré dans Esyweb.

esyweb analytic vous informe sur :

Le type de supports utilisés (Smartphone, tablette, bureautique)

L'OS utilisé (Apple,

Esyweb analytic est un service gratuit d'audience intégré dans l'application ESY-WEB.

Qu'elles sont les données recueillies ?

Statistiques en temps réel

- Le nombre d'accès visiteurs actuellement sur site en temps réel

Statistiques sur 3 mois (La sauvegarde des données au-delà n'est pas autorisée actuellement. La compilation des données est effectuée de nuit)

- Nombre de visiteurs sur 24 h

- Nombre de visiteurs sur 7 jours

- Nombre de visiteurs sur 1 mois

- Les points d'entrée du site (moteurs de recherche, réseaux sociaux, annonce, accès direct (organic))

- La provenance géographique des internautes Pays, Régions, Villes (10 premières)

- L'opérateur internet

- Type de matériel utilisés par les internautes (mobile, tablette ou PC)

- Système d'exploitation de l'internaute (Windows, Apple, Android, Linux,...) et sa version

- Le navigateur utilisé par vos visiteurs

Le Client s'engage à ne pas vendre et transmettre à des tiers les données recueillies par **esy-analytic pro** et se trouve parfaitement au courant des suites pénales que cela pourrait engendrer s'il ne respectait pas cette interdiction. Les données recueillies sont exclusivement à l'attention du propriétaire du site, si ce dernier les partage avec un collaborateur il s'engage à lui stipuler le caractère confidentiel et de non partage des données.

Article 11 : PRIX

Le Client s'engage à payer au Prestataire le prix demandé dans le devis proposé correspondant à l'achat des droits d'utilisation et ensuite à régler le coût de l'hébergement, maintenance, évolution auprès de Site Conseil.

Le montant correspondant aux droits d'utilisation est à acquitter dès l'ouverture sur nos serveurs de l'espace dédié au site du Client et la mise à disposition d'un accès à l'administration du site.

Le coût de l'hébergement, maintenance, évolution est à acquitter pour une année en une seule fois et d'avance, toute année commencée étant due pour l'année entière.

Tout défaut de paiement aux échéances entrainera l'arrêt du site Internet sans que Le Prestataire soit dans l'obligation de relancer le Client.

L'application ESY-WEB est susceptible d'utiliser des outils de Google. Ces outils sont pour la plupart utilisables sans licences et gratuitement. En cas de licences payantes l'application ESY-WEB s'engage à être titulaire des licences et de tous les outils utilisés.

Site Conseil ne pourra être tenu responsable en cas de changement de politique commerciale de Google ou des autres prestataires qui décideraient de rendre ces outils payants. Le Client en serait averti et devra régler à Site conseil ou au prestataire les sommes demandées par le développeur, une fois que le Client aurait décidé de continuer à utiliser les services concernés.

Interventions en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les Week-ends et jours fériés :
En cas de demande d'intervention urgente par le client et nécessitant le travail d'un technicien en dehors des heures de bureaux toute demande sera facturée au tarif horaire de 100,00 € H.T. avec un minimum de facturation de 100,00 € H.T.

Heures de bureau du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Tous problèmes liés à un problème de sécurité serveur ou applicatif sont pris en charge par Site Conseil.

De même, le Client s'engage, le cas échéant, à rembourser au Prestataire tous les frais et débours qu'il aura exécuté pour son compte, par exemple ceux liés au dépôt du nom de domaine, traduction automatisée, utilisation Googlemap entre autres cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 12 : Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à :

(1) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles ;

(2) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ;

(3) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du présent Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

(a) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la partie les recevant ;

(b) seraient développées à titre indépendant par la partie les recevant ;

(c) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue ;

(d) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de trois (3) ans après le terme du présent Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre partie, dès la fin du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent Contrat.

Article 13 : Clause de divisibilité contractuelle

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une disposition d'ordre public, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les Parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

Article 14 : Portée et modification du contrat

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les Parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs.

Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les Parties à une date précédant la conclusion du présent accord.

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

Article 15 : Force majeure

Les Parties ne sont pas responsables en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

Article 16 : Responsabilités en cas d'attaques extérieures

En cas d'attaques des serveurs ou de l'application ESY-WEB par des personnes plus communément appelées Hackers ou pirates Informatiques en vue de détruire l'application ESY-WEB ou de saboter le serveur d'hébergement, Site Conseil n'est tenu qu'à la remise en fonction du site du Client au plus vite sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne puisse être réclamée à Site Conseil. En cas de suspicion d'attaque le Client s'engage à avertir Site Conseil dans les plus brefs délais notamment en utilisant la Hot line technique d'urgence au 06 14 08 15 41.

Article 17 : Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée qui court du jour de la mise à disposition du site (via l'ouverture de l'espace dédié sur les serveurs du Prestataire). Les Parties pourront résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment étant ici rappelé que toute année commencée est due en totalité, en cas d'arrêt du contrat en cours d'année aucun remboursement au prorata temporis ne sera effectué.

Les Parties pourront également résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, et ce, après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, demeurée sans effet pendant trente (30) jours.

Lors de l'arrêt du contrat, le CLIENT pourra récupérer à sa demande l'intégralité des données renseignées dans le site sous forme de fichier compressé. (Fichier ZIP)

Article 18 : Loi applicable -Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à loi française.

En cas de contestation par l'une des Parties d'une décision de résiliation des relations commerciales et/ou contractuelles et avant toute saisine de la juridiction compétente, chacune des Parties fera parvenir à l'autre ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception en vue de trouver une solution amiable.

La saisine de la juridiction compétente interviendra uniquement si les Parties n'ont pas trouvé une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier le cachet de la Poste faisant foi.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de SAINT-QUENTIN, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 19 : Election de domicile – Notifications

Pour l'exécution du présent contrat, chaque Partie élit domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre du présent contrat seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec avis de réception au domicile élu ou à telle autre adresse que les Parties auraient notifiées ultérieurement.

Pour le Client :
Signature + cachet de l'entreprise

Pour LE PRESTATAIRE :
M. LEGRAND Philippe